

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 576

20 mars 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Élections

Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Délibérations

Délibération n° 2026-03-13-2-1 du 13 mars 2026 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 novembre 2025

Délibération n° 2026-03-13-3-1 du 13 mars 2026 relative au compte financier 2025 de La Rochelle Université

Délibération n° 2026-03-13-3-2 du 13 mars 2026 relative au compte financier 2025 de la Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2026-03-13-5-1 du 13 mars 2026 portant ratification des marchés publics CampusInnov et délégation spéciale de compétence au président de l'Université pour le choix des attributaires dans le marché de travaux n° 2026.00014.00.17.00 – Construction des locaux CampusInnov à l'Université de La Rochelle

Délibération n° 2026-03-13-6-1 du 13 mars 2026 portant désignation de quatre représentants du conseil d'administration au sein du groupe de travail relatif au règlement intérieur de l'Université

Délibération n° 2026-03-13-7-1 du 13 mars 2026 modifiant la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC)

Arrêtés

Arrêté n° 2026-075 du 16 février 2026 fixant le règlement des focus group organisés par la bibliothèque universitaire les 19 et 26 mars 2026

Arrêté n° 2026-095 du 3 mars 2026 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre des enquêtes de l'OFIVE : enquête d'évaluation des formations et enquêtes d'insertion professionnelle

Arrêté n° 2026-099 du 10 mars 2026 portant attribution des prix dans le cadre de l'édition 2026 du concours « Ma thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

Arrêté n° 2026-100 du 16 mars 2026 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Cartographie de la diffusion de la culture scientifique » (Rafik Imekraz)

Arrêté n° 2026-103 du 10 mars 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature du président - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-118 du 12 mars 2026 portant attribution des prix dans le cadre de l'édition 2026 du Forum des mineures de La Rochelle Université

Arrêté n° 2026-120 du 16 mars 2026 portant recevabilité des listes de candidates et candidats pour les élections partielles des représentantes et représentants des usagers et des usagères au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire (scrutins du 7 au 9 avril 2026)

Arrêté n° 2026-121 du 20 mars 2026 portant organisation des bureaux de vote électronique pour les scrutins du 7 au 9 avril 2026 à La Rochelle Université dans le cadre des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université

**Proclamation des résultats de l'élection pour le
renouvellement partiel d'une représentante ou d'un
représentant des personnels au conseil du département
Génie biologique de l'Institut universitaire de
technologie de La Rochelle du 17 mars 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, notamment son article 17,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-026 du 21 janvier 2026 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026-086 du 11 mars 2026 portant recevabilité des candidatures pour l'élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026,

PROCLAME

Article 1 : Proclamation des résultats pour le collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote pour l'élection des représentantes et représentants des personnels rattachés au collège 1 du conseil du département **Génie biologique** de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle, le président de l'Université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électrices et électeurs inscrits	20
Nombre de votantes et de votants	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	5

Ont obtenu :

Collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels de Génie biologique			
N°	Nom de la candidate ou du candidat	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
1	PEREIRA-ROSENFELD Maria De Fatima	5	1

En foi de quoi est élue :

> Mme PEREIRA-ROSENFELD Maria De Fatima

Article 2

Le directeur général des services et le directeur de l'Institut universitaire de technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente proclamation, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-03-13-2-1 du 13 mars 2026 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 novembre 2025

Séance du 13 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 novembre 2025 joint à la convocation à la séance du 13 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 novembre 2025 annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-03-13-3-1 du 13 mars 2026 relative au compte financier 2025 de La Rochelle Université

Séance du 13 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-12 et R.719-194 suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- > 1023,9 ETPT, dont 704 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 319.9 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- > 96 628 742€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 76 937 605 € personnel
 - 14 892 518 € fonctionnement et intervention
 - 4 798 619 € investissement
- > 97 800 003 € de crédits de paiement dont :
 - 76 934 279 € personnel
 - 14 240 086 € fonctionnement et intervention
 - 6 625 637 € investissement
- > 96 746 131 € de recettes
- > - 1 053 872 M€ de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- > - 798 359 € de variation de trésorerie
- > - 1 954 011 € de résultat patrimonial
- > 316 817 € de capacité d'autofinancement
- > - 5 348 815 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -1 954 011 € en réserves et le report à nouveau de 81 941 € en réserves. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

Annexes

Tableaux budgétaires

La Rochelle Université

TABLEAU 1a
Tableau des emplois
COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	704	320	1 024	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

La Rochelle Université

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal
COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Dépenses						Recettes			
	AE			CP			COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	
	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025				
Personnel	74 797 235	77 886 433	76 937 605	74 800 174	77 886 433	76 934 279	82 529 841	84 805 278	80 440 034	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	18 590 542	19 473 030	19 450 005	18 590 542	19 473 030	19 450 005	68 941 637	69 762 992	69 422 894	Subvention pour charges de service public
							592 872	260 435	1 875	Autres financements de l'Etat
							565 825	558 455	558 456	Fiscalité affectée
Fonctionnement	15 044 102	17 527 599	14 892 518	14 583 069	17 763 098	14 240 086	3 929 118	4 583 542	3 656 560	Autres financements publics
							8 500 390	9 639 854	6 800 249	Recettes propres
Intervention										
							17 209 523	18 347 128	16 306 097	Recettes fléchées*
							130 969	1 364 800	1 292 005	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	8 485 781	5 888 684	4 798 619	5 562 408	7 970 906	6 625 637	16 693 549	16 566 715	14 649 544	Autres financements publics fléchés
							385 005	415 813	364 549	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	98 327 118	101 302 715	96 628 742	94 945 651	103 620 437	97 800 003	99 739 364	103 152 406	96 746 131	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				4 793 713	0	0		468 031	1 053 872	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget PRINCIPAL
BUDGET INITIAL 2026
Budget Rectificatif 2025
COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)							
	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	
D2_Solde budgétaire (déficit) *		468 031	1 053 872	4 793 713	0		D1_Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>							<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>							<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>							<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>							<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>							<i>dont solde budgétaire SIE</i>
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			3 383			5 341	(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	2 805 042	6 968 495	5 692 196	2 587 893	6 787 893	5 675 796	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 440 890	1 036 204	12 450 805	781 996	1 031 524	12 720 759	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	4 245 932	8 472 731	19 200 256	8 163 601	7 819 417	18 401 896	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	3 917 669	0	0	0	653 314	798 360	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	7 048 452	3 966 782	4 041 786				(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée				3 130 783	4 620 096	4 840 146	(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	8 163 601	8 472 731	19 200 256	8 163 601	8 472 731	19 200 256	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement

Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Principal COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES			PRODUITS			
	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	
Personnel	73 740 703	77 817 333	75 753 448	Subventions de l'Etat	74 091 478	69 965 195	74 578 151
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	18 590 542	19 473 030	19 450 005	Fiscalité affectée	565 825	558 455	558 456
Fonctionnement autre que les charges de personnel	20 907 709	23 059 028	21 232 501	Autres subventions	7 618 091	13 604 985	7 484 957
				Autres produits	12 825 143	13 790 304	12 410 375
TOTAL DES CHARGES (1)	94 648 411	100 876 361	96 985 949	TOTAL DES PRODUITS (2)	95 100 537	97 918 939	95 031 939
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	452 126	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	2 957 421	1 954 011
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	95 100 537	100 876 361	96 985 949	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	95 100 537	100 876 361	96 985 949

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	452 126	-2 957 421	-1 954 011
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 056 096	5 300 000	5 610 058
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-752 480	-83 303	-181 708
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	11 915		
- produits de cession d'éléments d'actifs	-5 174		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-3 715 629	-3 700 000	-3 157 522
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 046 854	-1 440 724	316 817

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Principal COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	RESSOURCES	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Insuffisance d'autofinancement	0	1 440 724	0	Capacité d'autofinancement	1 046 854	0	316 817
Investissements	5 562 408	7 671 743	6 651 967	Financement de l'actif par l'État	222 669	1 055 370	266 301
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	3 045 411	3 926 661	653 838
				Autres ressources	1 813	5 100	66 197
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 562 408	9 112 467	6 651 967	TOTAL DES RESSOURCES (6)	4 316 747	4 987 131	1 303 152
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 245 661	4 125 336	5 348 815

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-1 245 661	-4 125 336	-5 348 815
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-5 163 330	-3 472 029	-4 550 455
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	3 917 670	-653 307	-798 359
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	14 579 562	10 454 226	9 230 748
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-18 559 384	-22 031 413	-23 109 839
Niveau final de la TRESORERIE	33 138 946	32 485 639	32 340 587

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	AE nouvelles consommées en année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	CP nouveaux consommés en année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)=[2]-[3]	(5)	(6)=[4]+[5]	(7)	(8)	(9)=[7]-[8]	(10)	(11)=[9]+[10]	(12)=[1]-[3]-[6]
Total contrats de recherche	49 708 892	13 114 943	11 319 334	0	9 204 898	8 027 186	13 311 860	10 906 194	0	9 065 821	7 551 108	30 362 368	889 221
Total contrats d'enseignement	31 441 579	15 461 601	10 797 841	0	6 590 593	5 705 916	13 449 663	10 137 980	0	6 779 912	5 808 918	14 937 824	556 858
Total programmes pluriannuels d'investissement	27 641 894	15 035 938	9 023 713	0	3 544 070	3 033 134	10 847 419	5 899 920	0	5 136 184	4 359 835	15 585 048	1 797 091
Total	108 792 365	43 612 482	31 140 888	0	19 339 561	16 766 236	37 608 942	26 944 094	0	20 981 916	17 719 860	60 885 240	3 243 170
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	30 706 433	14 075 727	12 914 664		9 314 372	8 753 519	14 075 727	12 914 664		9 314 372	8 753 519	60 885 241	3 243 170
Ss total fonctionnement et intervention	26 997 099	11 585 732	7 560 591		5 690 616	4 290 703	10 211 672	6 582 351		5 693 656	3 863 832		
Ss total investissement	31 088 811	17 951 023	10 665 633		4 334 573	3 722 014	13 321 542	7 447 078		5 973 888	5 102 510		

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prélèvement sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs			
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaissements au titre des années antérieures (16)	Encaissement réalisés en N (17)	Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	57 359 635	0	57 359 635	19 485 541	8 664 741	29 209 352
Total contrats d'enseignement	34 261 057	0	34 261 057	15 759 772	5 774 073	12 727 212
Total programmes pluriannuels d'investissement	27 699 278	2 704 000	24 995 278	7 812 619	5 750 600	11 432 059
Total	119 319 969	2 704 000	116 615 969	43 057 932	20 189 414	53 368 623

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation
COMPTE FINANCIER 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission pluriannuelle	Prévission N									Prévission N+1 et suivantes							
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à N (2)	AE consommées les années antérieures à N (3)	AE reprogrammées ou reportées en N* (4) = (2) - (3)	AE nouvelles ouvertes en N (5)	AE consommées en N (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à N (7)	CP consommés les années antérieures à N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9) = (7) - (8)	CP nouveaux ouverts en N (10)	CP consommés en N (11) = (9) + (10)	AE prévus en N+1 (12)	CP prévus en N+1 (13)	AE prévus en N+2 (14)	CP prévus en N+2 (15)	AE prévus > N+2 (16)	CP prévus > N+2 (17)	
Dépenses d'investissement (y compris PPI)	Investissement	27 641 894	15 035 938	9 023 713		3 544 070	3 033 134	10 847 419	5 899 920		5 136 184	4 359 835	14 391 047	14 024 187	1 044 000	3 157 952	150 000	200 000	
Total Dépenses d'investissement		27 641 894	15 035 938	9 023 713	0	3 544 070	3 033 134	10 847 419	5 899 920	0	5 136 184	4 359 835	14 391 047	14 024 187	1 044 000	3 157 952	150 000	200 000	
Contrats de recherche	Personnel	31 901 032	7 221 206	6 715 413		5 381 853	4 997 531	7 221 206	5 381 853	4 997 531			7 942 742	7 942 742	5 397 668	5 397 668	6 847 679	6 847 679	
	Fonctionnement et intervention	15 592 756	4 827 195	3 791 403		3 465 698	2 772 685	4 804 767	3 465 698	2 772 685		3 269 540	2 246 506	4 760 018	5 285 195	1 807 851	1 969 696	2 460 799	2 622 752
	Investissement	2 215 103	1 066 541	812 518		357 347	256 969	1 285 886	721 174			414 428	307 071	730 262	770 504	323 354	323 354	92 000	92 000
Total contrat de recherche		49 708 892	13 114 943	11 319 334	0	9 204 898	8 027 186	13 311 860	10 906 194	0	9 065 821	7 551 108	13 483 021	13 996 441	7 528 873	7 690 718	9 400 478	9 562 431	
Contrat d'enseignement	Personnel	18 805 423	6 854 521	6 189 251		3 932 519	3 755 988	6 854 521	6 199 251	3 755 988			3 195 056	3 195 056	1 710 676	1 710 676	3 944 447	3 944 447	
	Fonctionnement et intervention	11 187 649	6 687 171	3 755 739		2 174 418	1 487 558	5 333 992	3 100 295			2 373 616	1 996 839	2 669 212	3 165 021	842 642	865 393	2 438 514	2 460 097
	Investissement	1 448 511	1 919 909	842 851		483 656	462 391	1 261 550	838 433			473 776	456 091	137 270	-85 052	4 000	257 039	2 000	2 000
Total contrat d'enseignement		31 441 579	15 461 601	10 797 841	0	6 590 593	5 705 916	13 449 663	10 137 980	0	6 779 912	5 808 918	5 995 541	6 275 028	2 557 320	2 813 109	6 384 961	6 406 544	
Ss total personnel		50 706 455	14 075 727	12 914 664	0	9 314 372	8 753 519	14 075 727	12 914 664	0	9 314 372	8 753 519	11 137 800	11 137 800	7 108 346	7 108 346	10 792 126	10 792 126	
Ss total fonctionnement et intervention		26 780 401	11 514 367	7 547 142	0	5 640 116	4 260 223	10 138 359	6 568 903	0	5 643 156	3 843 345	7 423 230	8 450 216	2 650 492	2 835 089	4 899 313	5 082 849	
Ss total investissement		31 305 509	18 022 388	10 679 082	0	4 385 073	3 752 494	13 394 856	7 460 527	0	6 024 388	5 122 997	15 258 579	14 709 640	1 371 354	3 718 345	244 000	294 000	
TOTAL		108 792 365	43 612 482	31 140 888	0	19 339 561	16 766 236	37 608 942	26 944 094	0	20 581 916	17 719 860	33 819 609	34 297 657	11 130 193	13 661 779	15 935 439	16 168 975	

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à N (19)	Encaissement réalisés en N (20)	Encaissements prévus en N+1 (21)	Encaissements prévus en N+2 (22)	Encaissements prévus > N+2 (23)
Recettes d'investissement (y compris PPI)	Financement de l'Etat*	2 740 000	640 000	1 210 600	344 400	495 000	50 000
	Autres financements publics**	22 255 278	7 172 619	4 540 000	4 896 100	5 211 060	435 500
	Autres financements***	0	0	0	0	0	0
Total Recettes d'investissement		24 995 278	7 812 619	5 750 600	5 240 500	5 706 060	485 500
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	591 287	254 527	79 405	174 855	30 000	52 500
	Autres financements publics**	50 150 979	17 148 359	7 191 820	9 453 897	9 949 211	10 407 689
	Autres financements***	6 617 372	2 082 655	1 393 516	2 189 277	588 604	363 320
Total contrat de recherche		57 359 635	19 485 541	8 664 741	11 818 029	6 567 814	10 823 509
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	2 043 730	1 273 730	462 000	0	308 000	0
	Autres financements publics**	32 037 527	14 426 242	5 272 073	3 903 204	3 315 100	5 120 907
	Autres financements***	179 800	59 800	40 000	80 000	0	0
Total contrat d'enseignement		34 261 057	15 759 772	5 774 073	3 983 204	3 623 100	5 120 907
Ss total financement de l'Etat		5 375 017	2 168 257	1 752 005	519 255	833 000	102 500
Ss total autres financements publics		104 443 780	38 747 220	17 003 893	18 253 206	14 475 371	15 964 096
Ss total autres financements		6 797 172	2 142 455	1 433 516	2 269 277	588 604	363 320
TOTAL		116 615 969	43 057 932	20 189 414	21 041 732	15 896 974	16 429 916

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable - Principal
COFI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT		COFI 2024	BR 2025	COFI 2025		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	12 126 482	10 827 971	7 981 884	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	16 826 223	14 679 682	14 679 682	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-13 398 053	-18 669 384	-18 669 384	
	4	Niveau initial de la trésorerie	29 221 277	33 138 948	33 138 948	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fichée	10 921 408	17 969 860	17 969 860	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fichée	18 299 868	15 169 088	15 169 088		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	88 327 118	101 302 715	98 828 742	
	6	Résultat patrimonial	452 128	-2 867 421	-1 854 011	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	1 048 854	-1 440 724	318 817	
	8	Variation du fonds de roulement	-1 246 881	-4 125 338	-5 348 816	
	9.9.a	Opérations bilanciellées non budgétaires	SENS			
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+/-			
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+			
		Cautionnements et dépôts	-			
	10.9.a	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS			
		Variation des stocks	+/-			
		Production immobilisée	+			
		Charges sur créances incouvrables	-			
		Produits divers de gestion courante	+			
	11.9.b	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	8 038 374	3 867 305	4 284 843
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-			
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	6 842 217	4 028 838	4 087 087
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-			
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	187 157	-372 334	227 868
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	4 783 713	-488 031	-1 053 872	
	12.a	Récettes budgétaires		103 152 406	96 746 131	
12.b	Crédits de paiement ouverts		103 620 437	97 800 003		
13.9.c	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-878 044	-186 283	256 612		
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	3 917 870	-863 314	-788 380		
14.a	dont variation de la trésorerie fichée	7 048 452	3 966 782	4 041 766		
14.b	dont variation de la trésorerie non fichée	-3 130 783	-4 829 096	-4 840 146		
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-6 183 330	-3 472 022	-4 660 466		
16	Restes à payer	-3 381 487	-2 317 722	-1 171 281		
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	8 744 016	8 610 248	8 810 423	
	18	Niveau final du fonds de roulement	14 679 682	10 464 228	8 230 748	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-18 669 384	-22 031 406	-23 108 838	
	20	Niveau final de la trésorerie	33 138 948	32 486 832	32 340 687	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fichée	17 969 860	21 636 642	22 011 648	
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fichée	15 169 088	10 849 990	10 328 940		
		Comptabilité budgétaire				
		Comptabilité générale				



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-03-13-3-2 du 13 mars 2026 relative au compte financier 2025 de la Fondation La Rochelle Université

Séance du 13 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-12 et R.719-194 suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université du 2 mars 2026,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- > 0 ETP sous plafond Etat et 0 hors plafond,
- > 118 570 € d'autorisations d'engagement,
- > 117 199 € de crédits de paiement,
- > 212 419 € de recettes,
- > 95 220 € d'excédent du solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- > 89 902 € d'augmentation de trésorerie,
- > 11 967 € de résultat patrimonial,
- > 12 457 € de capacité d'autofinancement,
- > 92 122 € d'augmentation du fonds de roulement.

Article 3 : Le conseil d'administration approuve le compte financier 2025 de la Fondation La Rochelle Université et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de 11 967 € en dotation initiale. Les autorisations budgétaires, la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

Annexes

La Rochelle Université

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation
COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT										
	Dépenses						Recettes			
	AE			CP			COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	
	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025				
Personnel	18 389	55 336	52 584	18 389	55 336	52 584	192 869	118 994	207 419	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					0	0	0	0	0	0 Subvention pour charges de service public
							0	0	0	0 Autres financements de l'Etat
							0	0	0	0 Fiscalité affectée
Fonctionnement	85 987	90 185	60 212	96 120	90 185	58 841	192 869	118 994	207 419	0 Autres financements publics
										Recettes propres
Intervention							31 200	0	5 000	Recettes fléchées*
							0	0	0	0 Financements de l'Etat fléchés
Investissement		6 249	5 774		6 249	5 774	0	0	0	0 Autres financements publics fléchés
							31 200		5 000	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	104 376	151 770	118 570	114 509	151 770	117 199	224 069	118 994	212 419	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				109 561	0	95 220		32 776		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget Fondation
COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)							
	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	
D2_Solde budgétaire (déficit) *		32 776		109 561	0	95 220	D1_Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget principal							dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC							dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU							dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI							dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIF							dont solde budgétaire SIF
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements							(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	0	2 204		122	0		(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	5 865	1 518	7 671	-3 956	1 190	2 352	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	5 865	36 498	7 671	105 726	1 190	97 572	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	99 861	0	89 901	0	35 308	0	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	31 200				0		(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	68 661		89 901		35 308		(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	105 726	36 498	97 572	105 726	36 498	97 572	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement

Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Fondation COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES			PRODUITS			
	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025		COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Personnel	26 077	56 330	51 719	Subventions de l'Etat		0	
dont charges de pensions civiles*	0	0	0	Fiscalité affectée		0	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	153 410	90 155	210 423	Autres subventions	410	0	
				Autres produits	225 631	151 770	274 110
TOTAL DES CHARGES (1)	209 057	146 621	262 142	TOTAL DES PRODUITS (2)	225 940	151 770	274 110
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	19 853	6 249	11 967	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	228 940	151 770	274 110	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	228 940	151 770	274 110

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	19 853	6 249	11 967
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	93 611		490
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 047		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	112 418	6 249	12 457

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Fondation COFI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025	RESSOURCES	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	112 418	6 249	12 457
Investissements	0	6 249	6 774	Financement de l'actif par l'État		0	
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		0	
				Autres ressources		0	65 439
Remboursement des dettes financières	13 386			Augmentation des dettes financières	0		
TOTAL DES EMPLOIS (6)	13 386	6 249	6 774	TOTAL DES RESSOURCES (8)	112 418	6 249	97 896
Augmentation du fonds de roulement (7) = (8)-(6)	99 032	0	92 122	Diminution du fonds de roulement (8) = (6)-(8)			

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2024	BR 2025	COFI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	99 032	0	92 122
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-629	36 300	2 220
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	99 661	-36 300	89 902
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	331 613	331 613	423 636
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	269	36 600	2 479
Niveau final de la TRÉSORERIE	331 264	295 046	421 166

* Montant issu du tableau 4 "Équilibre financier"

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
COMPTE FINANCIER 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	AE nouvelles consommées en année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	CP nouveaux consommés en année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7)+(8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(11)	(13)=(6)-(11)
Ateliers de l'Eau BPACA	50 000	8 500	8 500		11 510	11 500	8 500	8 500		11 510	11 500	40 000	-
Chaire RSE BPACA	320 000	18 889	18 889		104 266	81 443	19 950	18 889		104 266	81 334	210 168	129
Total contrats de recherche	370 000	28 460	26 889	-	115 776	92 943	28 460	26 889	-	115 776	92 834	250 168	129
Total contrats d'enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Total	370 000	28 460	26 889	-	115 776	92 943	28 460	26 889	-	115 776	92 834	250 168	129
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
soit total personnel	194 206	18 950	18 889		55 836	52 584	19 950	18 889		55 836	52 584		
soit total fonctionnement et intervention	175 294	8 500	8 500		60 440	40 359	8 500	8 500		60 440	40 250	250 168	129
soit total investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissement réalisés en N	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Ateliers de l'Eau BPACA	50 000	-	50 000	10 000	10 000	30 000
Avenant 1 Convention cadre Régie Port de Plaisance UR	15 000	-	15 000	-	10 000	5 000
Chaire RSE BPACA	320 000	-	320 000	140 000	60 000	120 000
REMMDA II - Convention Mécénat Aquarium 2025-2028	160 000	-	160 000	-	80 000	80 000
REMMDA II - Notification Financement Fondation de France 2025-2027	30 000	-	30 000	-	10 000	20 000
Total contrats de recherche	575 000	0	575 000	150 000	170 000	255 000
Convention de Mécénat 2025-2028 Fondation La Rochelle Université - Port Atlantique La Rochelle	6 000	0	6 000	0	2 000	4 000
Mécénat TIPEE 2025-2027	3 000	0	3 000	0	1 000	2 000
Total contrats d'enseignement	9 000	0	9 000	0	3 000	6 000
Total programmes pluriannuels d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	584 000	0	584 000	150 000	173 000	261 000

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission pluriannuelle Coût total de l'opération	Prévission N									Prévission N+1 et suivantes							
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	AE Consommées en N	CP ouvertes les années antérieures à N	CP consommées les années antérieures à N	CP reprogrammées ou reportées en N*	CP nouveaux ouverts en N	CP Consommées en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (7) - (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	
Dépenses d'investissement (y compris PPI)	Investissement	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses d'investissement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de recherche	Personnel	194 706 €	19 960 €	18 389 €		55 336 €	52 584 €	19 960 €	18 389 €		55 336 €	52 584 €	67 481 €	67 481 €	56 252 €	56 252 €		0 €	0 €
	Fonctionnement et intervention	175 294 €	8 500 €	8 500 €		60 440 €	40 359 €	8 500 €	8 500 €		60 440 €	40 250 €	84 141 €	84 250 €	32 294 €	32 294 €	10 000 €	10 000 €	
	Investissement	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total contrat de recherche		370 000 €	28 460 €	26 889 €	0 €	115 776 €	92 943 €	28 460 €	26 889 €	0 €	115 776 €	92 834 €	151 622 €	151 731 €	88 546 €	88 546 €	10 000 €	10 000 €	
Contrat d'enseignement	Personnel	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonctionnement et intervention	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total contrat d'enseignement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ss total personnel		194 706 €	19 960 €	18 389 €	0 €	55 336 €	52 584 €	19 960 €	18 389 €	0 €	55 336 €	52 584 €	67 481 €	67 481 €	56 252 €	56 252 €	0 €	0 €	0 €
Ss total fonctionnement et intervention		175 294 €	8 500 €	8 500 €	0 €	60 440 €	40 359 €	8 500 €	8 500 €	0 €	60 440 €	40 250 €	84 141 €	84 250 €	32 294 €	32 294 €	10 000 €	10 000 €	
Ss total investissement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL		370 000 €	28 460 €	26 889 €	0 €	115 776 €	92 943 €	28 460 €	26 889 €	0 €	115 776 €	92 834 €	151 622 €	151 731 €	88 546 €	88 546 €	10 000 €	10 000 €	

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission Financement de l'opération	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
			Encasements des années antérieures à N	Encasement réalisés en N	Encasements prévus en N+1	Encasements prévus en N+2	Encasements prévus > N+2
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Recettes d'investissement (y compris PPI)	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements***	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements***	575 000 €	150 000 €	170 000 €	125 000 €	120 000 €	10 000 €
Total contrat de recherche		575 000 €	150 000 €	170 000 €	125 000 €	120 000 €	10 000 €
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements***	9 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €
Total contrat d'enseignement		9 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €
Ss total financement de l'Etat		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ss total autres financements publics		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ss total autres financements		584 000 €	150 000 €	173 000 €	128 000 €	123 000 €	10 000 €
TOTAL		584 000 €	150 000 €	173 000 €	128 000 €	123 000 €	10 000 €

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation
COMPTE FINANCIER 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

C - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle	Exécution					
		Coût total de l'opération (1)	AE consommées les années antérieures à N (2)	AE consommées en N (3)	TOTAL des AE consommées (4) = (2) + (3)	CP consommés les années antérieures à N (5)	CP consommés en N (6)	TOTAL des CP consommés (7) = (5) + (6)
Dépenses d'investissement (y compris PPI)	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses d'investissement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de recherche	Personnel	194 706 €	18 389 €	52 584 €	70 973 €	18 389 €	52 584 €	70 973 €
	Fonctionnement et intervention	175 294 €	8 500 €	40 359 €	48 859 €	8 500 €	40 250 €	48 750 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total contrat de recherche		370 000 €	26 889 €	92 943 €	119 832 €	26 889 €	92 834 €	119 723 €
Contrat d'enseignement	Personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonctionnement et intervention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total contrat d'enseignement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ss total personnel		194 706 €	18 389 €	52 584 €	70 973 €	18 389 €	52 584 €	70 973 €
Ss total fonctionnement et intervention		175 294 €	8 500 €	40 359 €	48 859 €	8 500 €	40 250 €	48 750 €
Ss total investissement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL		370 000 €	26 889 €	92 943 €	119 832 €	26 889 €	92 834 €	119 723 €

Restes à réaliser	
Solde à engager	Solde à payer
(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
0 €	0 €
0 €	0 €
123 733 €	123 733 €
126 435 €	126 544 €
0 €	0 €
250 168 €	250 277 €
0 €	0 €
0 €	0 €
0 €	0 €
123 733 €	123 733 €
126 435 €	126 544 €
0 €	0 €
250 168 €	250 277 €

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Encaissements des années antérieures à N (12)	Encaissement réalisés en N (13)	
Recettes d'investissement (y compris PPI)	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	(14) = (11) - (12) - (13)
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	
	Autres financements***	0 €	0 €	0 €	
Total Recettes d'investissement		0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	
	Autres financements***	575 000 €	150 000 €	170 000 €	
Total contrat de recherche		575 000 €	150 000 €	170 000 €	255 000 €
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	
	Autres financements***	9 000 €	0 €	3 000 €	
Total contrat d'enseignement		9 000 €	0 €	3 000 €	6 000 €
Ss total financement de l'Etat		0 €	0 €	0 €	0 €
Ss total autres financements publics		0 €	0 €	0 €	0 €
Ss total autres financements		584 000 €	150 000 €	173 000 €	261 000 €
TOTAL		584 000 €	150 000 €	173 000 €	261 000 €

** Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés
 *** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)
 **** Recettes provenant d'autres opérations fléchées

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENT	NET	
			2025	2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				-
Constructions				-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 774,05	489,67	5 284,38	
Immobilisations corporelles en cours				-
Avances et acomptes				-
Autres immobilisations corporelles	4 484,41	4 484,41		
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				-
Autres titres immobilisés				
Prêts				-
Autres				-
TOTAL I	10 258,46	4 974,08	5 284,38	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances sur des entités publiques	69,24		69,24	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 500,00		2 500,00	7 500,00
Créances reçues par legs ou donations Autres	2 000,00		2 000,00	
Créances sur les autres débiteurs	834,91		834,91	1 083,81
Valeurs Mobilières de Placement				-
Disponibilités	421 155,73		421 155,73	331 253,50
Charges constatées d'avance	2 666,67		2 666,67	-
TOTAL II	429 226,55	-	429 226,55	339 837,31
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				-
Écarts de conversion Actif (V)				-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	439 485,01	4 974,08	434 510,93	339 837,31

FONDATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITE
BILAN PASSIF 2025

PASSIF	2025	2024
<u>FONDS PROPRES</u>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaire		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaire		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	- 13 385,83	- 13 385,83
Excédent ou déficit de l'exercice	11 967,33	19 853,37
Sous-total Situation nette	- 1 418,50	6 467,54
Fonds propres consommables	249 787,45	231 434,08
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	248 368,95	237 901,62
<u>FONDS REPORTES ET DEDIES</u>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	180 550,08	93 611,08
TOTAL II	180 550,08	93 611,08
<u>PROVISIONS</u>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	-	-
<u>DETTES</u>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	959,19	
Dettes des legs ou donations		
Dettes Fiscales et Sociales	2 057,00	
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 575,71	6 824,61
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 000,00	1 500,00
TOTAL IV	5 591,90	8 324,61
Écarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	434 510,93	339 837,31



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-03-13-5-1 du 13 mars 2026 portant ratification des marchés publics CampusInnov et délégation spéciale de compétence au président de l'Université pour le choix des attributaires dans le marché de travaux n° 2026.00014.00.17.00 – Construction des locaux CampusInnov à l'Université de La Rochelle

Séance du 13 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3 et L. 712-3,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2422-5, L. 2422-6 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 194,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-06-16-6-2 du 16 juin 2009 portant délégation de compétence au président, applicable en 2021,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la convention bilatérale d'application du contrat de plan État – Région 2021-2027 La Rochelle Université / CDA Opération : Campus Innov du 11 avril 2025
Vu la convention n°2023/17772220 CPER2.3.04.02-CampusInnov/Immo tranche 2 du 6 décembre 2023,
Vu le marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 2020.00021.00.17.00 conclu avec la SEMDAS le 07 janvier 2021,
Vu le marché public de travaux n° 2026.00014.00.17.00 – Construction des locaux CampusInnov à l'Université de La Rochelle,
Vu le pôle universitaire d'innovation (PUI) dont La Rochelle Université a été lauréate pour le projet OpenCampusInnov dans le cadre du plan d'investissement France 2030 de l'État,
Considérant que le projet CampusInnov est de nature à renforcer l'attractivité de l'Université, à améliorer les conditions d'études et de travail des usagers et personnels, et à soutenir les dynamiques de recherche, de transfert et d'innovation sur le territoire en lien avec les missions de l'Université

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve et ratifie le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 2020.00021.00.17.00 conclu le 7 janvier 2021 entre La Rochelle Université et la SEMDAS pour la réalisation du projet CampusInnov, en tant que cadre contractuel global permettant au mandataire d'exercer, en son nom et pour son compte, les attributions prévues aux articles L. 2422-5 et L. 2422-6 du code de la commande publique, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixés par l'Université.

Article 2 : Le conseil d'administration approuve et ratifie les actes accomplis par la SEMDAS, en sa qualité de mandataire de La Rochelle Université dans le cadre du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage précité, pour la préparation et le lancement de la consultation relative au marché public de travaux n° 2026.00014.00.17.00 – Construction des locaux CampusInnov à l'Université de La Rochelle, d'un montant estimé à 13,2 M€ HT, passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et décomposée en 21 lots.

Article 3 : Le conseil d'administration délègue, à titre spécial et pour la seule opération de construction des locaux CampusInnov à l'Université de La Rochelle, au président de l'Université sa compétence pour approuver le choix du ou des attributaires ou, le cas échéant, déclarer infructueux un ou plusieurs lots du marché public de travaux n° 2026.00014.00.17.00 – Construction des locaux CampusInnov à l'Université de La Rochelle.

Article 4 : Le dispositif instauré par la présente délibération ne peut être interprété comme dérogeant à la compétence du conseil d'administration s'agissant de l'approbation des avenants avec incidence financière aux marchés publics dont le montant par opération est supérieur ou égal à 2 millions d'euros en application de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, de l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

Annexe
 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix du contrat sont forfaitaires. Toutefois, les prix du contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

Les formules de variation utilisées sont :

Formule de variation	Élément du contrat
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT08m / BT08o)]$	Lot n°9 - Faux plafonds Lot n°14 - Cloisons de laboratoire Lot n°8 - Cloisons / Doublage
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT18am / BT18ao)]$	Lot n°10 - Menuiseries intérieures / Cloisons mobiles
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT10m / BT10o)]$	Lot n°11 - Revêtements de sols souples
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT09m / BT09o)]$	Lot n°12 - Revêtements de sols durs / résine
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT46m / BT46o)]$	Lot n°13 - Peinture
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT47m / BT47o)]$	Lot n°15 - Electricité / CFO CFA Lot n°20 - Scénographie - Electricité scénique / éclairage scénique
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT40m / BT40o)]$	Lot n°16 - CVC / Plomberie sanitaires / Equipements de laboratoire
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT38m / BT38o)]$	Lot n°17 - Paillasse / Meubles divers Lot n°18 - Fluides spéciaux
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (TP01m / TP01o)]$	Lot n°1 - Vrd
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT48m / BT48o)]$	Lot n°19 - Ascenseur / monte-charge
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (EV3m / EV3o)]$	Lot n°21 - Espaces verts
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (TP04m / TP04o)]$	Lot n°2 - Fondations spéciales
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT03m / BT03o)]$	Lot n°3 - Gros œuvre
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT07m / BT07o)]$	Lot n°4 - Charpente métallique / platelage / brise soleil
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT52m / BT52o)]$	Lot n°5 - Façades ITE / Isolation / Flocage
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT53m / BT53o)]$	Lot n°6 - Etanchéité / couverture
$P = P_o \times [0,15 + 0,85 (BT43m / BT43o)]$	Lot n°7 - Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie

P = prix révisé

P_o = prix initial

l_o = valeur de l'index au mois Mo -3 mois

l_m = valeur de l'index pour le mois de référence -3 mois

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
BT46	Peinture, tenture, revêtements muraux
BT47	Electricité
BT48	Ascenseurs
BT52	Imperméabilité de façades
BT53	Etanchéité
EV3	Travaux de création d'espaces verts
TP01	Travaux publics - Index général tous travaux
TP04	Fondations et travaux géotechniques

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune nouvelle révision avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index ou indice correspondant.

En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculé avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La date d'établissement des prix (Mois 0) est fixée à la date de signature du contrat par le titulaire.

Pour le calcul du coefficient, un décalage de lecture de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M (mois d'exécution) et du mois Mo (mois de signature du contrat)

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé pour chaque prestation.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix, en faisant apparaître le prix de base, la valeur du coefficient de variation, les mois et valeurs d'index utilisées



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-03-13-6-1 du 13 mars 2026 portant désignation de quatre représentants du conseil d'administration au sein du groupe de travail relatif au règlement intérieur de l'Université

Séance du 13 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le rapport de mission d'appui de l'IGESR remis en décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉSIGNE représentants du conseil d'administration au sein du groupe de travail relatif au règlement intérieur de l'Université, les membres suivants :

- > M. Sylvain Marchand, au titre du collège des professeurs des universités et personnels assimilés,
- > M. Gilles Radenac, au titre du collège des autres enseignants-chercheurs et enseignants,
- > Mme Sabrina Canet, au titre du collège des personnels BIATSS.

À défaut de candidature, le siège de représentant des usagers reste vacant.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-03-13-7-1 du 13 mars 2026 modifiant la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC)

Séance du 13 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 954-2,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 3,
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du 18 janvier 2023,
Vu la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024 ;
Vu la délibération n° 2024-10-18-9 modifiant la délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024 ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement en date du 13 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE :

Article 1 : A compter de la campagne de l'année 2026, est fixé un seul niveau de prime d'un montant de 4 300 euros brut par an au titre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle arrêtée.

Article 2 : La délibération n° 2024-04-29-6-1 du 29 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel prévue par le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (composante C3 du RIPEC) à compter de la campagne 2024, est modifiée en conséquence.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

Arrêté n° 2026-075 du 16 février 2026 fixant le règlement des focus group organisés par la bibliothèque universitaire les 19 et 26 mars 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L.712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 40,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

ARRÊTE

Article 1 : Cadre général

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des deux focus group organisés par la bibliothèque universitaire (BU) les 19 et 26 mars 2026 sur son site situé au 2 parvis Fernand Braudel, 17000 La Rochelle.

Les focus groups visent à recueillir l'avis d'étudiantes et d'étudiants de La Rochelle Université sur le futur catalogue de la BU. Les résultats permettront d'apporter des modifications sur la future interface du catalogue en tenant compte des besoins des usagers.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

Pour participer à l'enquête, les étudiantes et étudiants doivent être inscrits à La Rochelle Université, sur l'année 2025/2026, de bac+1 à bac+5.

La participation se fait sur inscription via un formulaire mis en place sur le site internet de la BU.

Chaque focus group réunit 6 étudiants au maximum, soit un total de 12 personnes. Dans l'hypothèse où le nombre de participants inscrits est supérieur à 12, les personnes retenues seront déterminées en fonction de l'ordre chronologique de leurs inscriptions et, autant que possible, de la représentativité hommes/femmes et études suivies.

Article 3 : Prix et modalités de délivrance

Le présent règlement est doté de 12 (douze) bons d'achats, un pour chaque participant ou participante, émanant de la librairie Calligrammes à La Rochelle, d'une valeur unitaire de 30 euros, soit un total de 360 (trois cent soixante) euros.

Leur attribution sera opérée à l'issue de l'enquête menée auprès des focus groups, dans les conditions définies aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Les bons d'achat ne pourront donner lieu à un échange contre une somme d'argent. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense d'un montant global de 360 euros sera imputée sur la ligne budgétaire :CRB04/BU/BU.

Article 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'organisation des focus groups font l'objet d'un traitement de données personnelles mis en œuvre par La Rochelle Université, responsable du traitement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les participantes et participants à l'enquête sont informés que des données à caractère personnel les concernant sont collectées afin de permettre l'organisation des focus groups et

l'attribution des bons d'achat associés à leur participation.. Ces données sont : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation des focus groups et à la remise des bons d'achat, dans la limite d'un an.

Les données collectées sont destinées exclusivement aux personnels de la bibliothèque universitaire chargés de l'organisation et du suivi des focus groups.

Les séances de focus group pourront faire l'objet d'un enregistrement (audio) afin de faciliter l'analyse des échanges. Cet enregistrement repose sur le consentement préalable des participantes et participants, recueilli au moyen d'un formulaire dédié.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de cette enquête soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participant.es à cette enquête. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participant.es à la présente enquête disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de limitation du traitement et d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Les participantes et participants peuvent l'exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Délégué à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP33060 – 17031 La Rochelle.

Les participantes et participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Article 6 : Modalités d'exécution

Le directeur de la bibliothèque universitaire ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2026-095 du 3 mars 2026 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre des enquêtes de l'OFIVE : enquête d'évaluation des formations et enquêtes d'insertion professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-5, L. 711-1, L. 712-2 et L. 712-3,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Considérant que la participation active des étudiants aux enquêtes de l'OFIVE est essentielle pour recueillir des données représentatives et fiables au profit de la politique globale d'amélioration continue de la qualité des formations offertes par l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des prix octroyés dans le cadre des enquêtes :

- > d'évaluation des formations 2025-2026 organisée du 1^{er} avril au 30 juin 2026,
- > d'insertion professionnelle 2025-2026, organisées du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026 (enquêtes 6 et 30 mois après l'obtention du diplôme).

Il est organisé par La Rochelle Université, via le service Observatoire des formations, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante (OFIVE), située 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

Pour l'enquête d'évaluation des formations, la participation est enregistrée via un questionnaire en ligne. Les étudiants de La Rochelle Université reçoivent un lien d'invitation par courriel via la plateforme *LimeSurvey*.

Pour être éligible aux prix régis par le présent règlement, les participantes et participants doivent :

- > être inscrits dans une formation dispensée par La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026,
- > répondre entièrement à l'enquête d'évaluation des formations de l'année 2025-2026 avant le 30 juin 2026. La réponse complète au questionnaire est formalisée par la réception d'un courriel confirmant l'enregistrement de la participation.

Pour les enquêtes d'insertion professionnelle, la participation est enregistrée via un questionnaire en ligne. Les diplômés de La Rochelle Université reçoivent un lien d'invitation par courriel via la plateforme *Le Sphinx*.

Pour être éligibles aux prix régis par le présent règlement, les participantes et participants doivent :

- > être diplômés d'une formation dispensée par La Rochelle Université pour l'année universitaire 2022-2023 (enquête à 30 mois) ou 2024-2025 (enquête à 6 mois),
- > répondre entièrement à l'enquête d'insertion de l'année 2025-2026 avant le 30 juin 2026. La réponse est réputée complète dès lors que le questionnaire est intégralement renseigné et fait l'objet d'un enregistrement final par l'utilisateur sur la plateforme d'enquête.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée irrecevable. En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le présent règlement sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 3 : Prix et modalités de délivrance

Le présent règlement est doté de quarante bons d'achat Cultura d'un montant unitaire de quinze euros, soit une valeur totale de six cent euros TTC.

Leur attribution sera opérée à l'issue de l'enquête par le biais d'un tirage au sort à raison d'un bon d'achat par personne tirée au sort dans la limite d'une participation (mêmes nom et prénom, mêmes coordonnées de contact).

L'envoi des bons d'achat se fera de manière individuelle et dématérialisée par La Rochelle Université via l'adresse de contact renseignée par les participantes ou participants.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante :

ULR/CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS OPE-2018-0205

Article 5 : Respect du règlement

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation au tirage au sort.

Article 6 : Informations légales

Dans le cadre de la réalisation des enquêtes d'évaluation des formations et d'insertion professionnelle ainsi que de l'organisation du tirage au sort prévu par le présent règlement, La Rochelle Université est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les participantes et participants. Ces traitements sont mis en œuvre dans le cadre des missions de service public de l'Université relatives à l'évaluation des formations et au suivi de l'insertion professionnelle des diplômés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de permettre l'identification des participants éligibles au tirage au sort et l'attribution des prix dans les conditions définies par le présent règlement.

Ces données issues du système de gestion de la scolarité de l'Université, comprennent notamment : nom, prénom, adresse électronique, téléphone, formation suivie. Elles seront conservées pendant la durée des enquêtes et jusqu'à la remise complète des prix augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est le service OFIVE de La Rochelle Université.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée par ou à des tiers à l'insu des participants aux enquêtes. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants aux enquêtes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition du traitement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 7 : Exclusions de responsabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre des enquêtes et de la collecte des réponses, La Rochelle Université utilise des outils de diffusion et de gestion de questionnaires en ligne, notamment les plateformes LimeSurvey et Le Sphinx. L'utilisation de ces outils s'inscrit dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

La plateforme *LimeSurvey* (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en Allemagne) est un logiciel d'enquête statistique, de sondage et de création de formulaires en ligne. Il permet aux utilisateurs, enquêteurs et statisticiens, de publier des questionnaires, sur internet ou les téléphones mobiles, pour en collecter les réponses. Sa politique de confidentialité (<https://www.limesurvey.org/fr/politique-de-confidentialite>) présente les engagements de l'éditeur en matière de protection des données personnelles..

La plateforme *Le Sphinx* (dont le siège social est situé en France) est un logiciel d'enquête statistique et de création de questionnaires en ligne. Elle permet la diffusion de questionnaires et la collecte des réponses via internet. Sa politique de confidentialité (<https://www.lesphinx-developpement.fr/politique-de-confidentialite/>) et sa politique de protection des données personnelles (<https://www.lesphinx-developpement.fr/ressources/rqpd/>) présentent les engagements de l'éditeur en matière de protection des données personnelles.

Article 8 : Publication des résultats et confidentialité

Seuls les participantes et participants tirés au sort seront avertis du prix gagné par courriel électronique.

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participants et participantes.

Article 9 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-099 du 10 mars 2026 portant
attribution des prix dans le cadre de l'édition 2026 du
concours « Ma thèse en 180 secondes »
de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2026-078 fixant le règlement du concours « Ma thèse en 180 secondes » du 5 mars 2026,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 5 mars 2026 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université pour les trois Lauréats, et le vote du public pour le prix du public,

ARRÊTE

Article 1

Sont attribuées, dans le cadre de leur participation à l'édition 2026 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université :

- > à Madame Théa MISSUD, la somme de 300 euros au titre du 1^{er} Lauréat et la somme de 250 euros pour le prix du public, soit la somme totale de 550 euros ;
- > à Madame Justine TAVERNIER la somme de 250 euros au titre du 2^{ème} Lauréat ;
- > à Madame Lucie MOURLANE, la somme de 150 euros au titre du 3^{ème} Lauréat.

Article 2

Les dépenses, d'un montant total de 1250 euros, seront imputées sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-100 du 16 mars 2026 portant
nomination aux fonctions de chargé de mission
« Cartographie de la diffusion de la culture
scientifique » (Rafik Imekraz)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 14,
Vu la délibération n° 2023-07-10-4-1 du 10 juillet 2023 modifiée relative au dispositif indemnitaire applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants : RIPEC C2 et PCA,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Considérant la nécessité d'accompagner l'action de la présidence et en particulier de la vice-présidence « Culture(s) et communication » sur le volet de la Cartographie de la diffusion de la culture scientifique,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Rafik Imekraz est nommé chargé de mission « Cartographie de la diffusion de la culture scientifique » auprès de la présidence.

Article 2

La fonction de chargé de mission « Cartographie de la diffusion de la culture scientifique » est rattachée à la vice-présidence « Culture(s) et communication ».

Article 3

Cette fonction est assortie d'une valorisation RIPEC C2 équivalente à 12 HETD, non convertible en décharge de service.

Article 4

Cette nomination prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté et prend fin, au plus tard, au 31 décembre 2026 ou à la cessation de fonction du chargé de mission.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-103 du 10 mars 2026 portant
délégation de signature du président de
La Rochelle Université et modification de l'arrêté
n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de
signature du président - Volet composantes et
départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-9,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature du président de
La Rochelle Université - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature non financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, au paragraphe 4.1.4 intitulé « Actes relatifs à l'organisation pédagogique de la composante », la ligne :

- > arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux d'inscription en première année de bachelor universitaire de technologie

est remplacée par :

- > arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux d'inscription en première, deuxième et troisième années de bachelor universitaire de technologie

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2026

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-118 du 12 mars 2026 portant
attribution des prix dans le cadre de l'édition 2026 du
Forum des mineures de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2026-097 du 4 mars 2026 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre du Forum des mineures 2026,
Considérant l'émargement d'une étudiante présente à l'événement et remplissant les conditions d'éligibilité énoncées par l'arrêté n° 2026-097 du 4 mars 2026 susvisé,

ARRÊTE

Article 1

Est attribuée une place de cinéma d'une valeur unitaire de 11,60 euros à l'étudiante suivante :

> Mme Lana Watel

Article 2

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante :
ULR/CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS OPE-2018-0205

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-120 du 16 mars 2026 portant
recevabilité des listes de candidates et candidats pour
les élections partielles des représentantes et
représentants des usagers et des usagères au conseil
d'administration et à la commission de la formation et
de la vie universitaire (scrutins du 7 au 9 avril 2026)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Recevabilité des listes de candidatures

Dans le cadre du scrutin organisé du 7 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 9 suivant à 17h00, organisé en application de l'arrêté n° 2026-66 du 27 février 2026 susvisé, sont déclarées recevables pour les élections partielles des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire, les listes de candidatures annexées au présent arrêté.

Article 2 – Irrecevabilité d'une liste de candidatures au conseil d'administration

Est déclarée irrecevable pour les élections partielles des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, la liste de candidatures suivante :

Conseil d'administration – Collège D – Usagers
Nom de la liste : La Cocarde Étudiante, L'Alternative Patriote
Motif de l'irrecevabilité : Méconnaissance des exigences de l'article D. 719-22 du code de l'éducation, qui impose une signature personnelle de chaque candidat sur sa déclaration de candidature, à laquelle ne peut se substituer celle du délégué de liste.

Article 3 – Irrecevabilité d'une liste de candidatures à la commission de la formation et de la vie universitaire

Est déclarée irrecevable pour les élections partielles des représentantes et représentants des usagères et usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire, secteur III, la liste de candidatures suivante :

Commission de la formation et de la vie universitaire Collège C – Usagers - Secteur III
Nom de la liste : EFFICIENCE
Motif de l'irrecevabilité : Méconnaissance des exigences de l'article D. 719-22 du code de l'éducation, en ce que la liste désigne comme délégué une personne qui n'y figure pas en qualité de candidate, alors que ce texte prévoit que chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat.

Article 4 – Exécution et publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université ainsi que dans les différents locaux de l'Établissement accueillant un poste informatique.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Annexe
**Recevabilité des listes de candidatures aux élections partielles des représentantes et
représentants des usagers et des usagères au conseil d'administration et à la
commission de la formation et de la vie universitaire (scrutins du 7 au 9 avril 2026)**

Conseil d'administration	Liste	Candidats
	Efficiencie	SIMON Audrey
		COLLIN Titouan
	La Voix Étudiante	DA CUNHA Gabriel
MAMODE Aïna		
Commission de la formation et de la vie universitaire Secteur I	Liste	Candidats
	La Cocarde Étudiante L'Alternative Patriote	LABUSSIÈRE Louis
		BOUILLAU Élena
	La Voix Étudiante	MOUSSAVOU TASHAN Lenni
		GILBERT Louis
	L'intérêt général	BLANC Marius
		LE BRUN Maëla
Efficiencie	BIDEAU Maïlys	
	GUETTIER Marcel	
Commission de la formation et de la vie universitaire Secteur II	Liste	Candidats
	La Voix Étudiante	LAURENT Léa
		TOURANCHEAU Egwene
Commission de la formation et de la vie universitaire Secteur III	Liste	Candidats
	La Voix Étudiante	SALLES Gabrielle
		LEPLE Bryan

**Arrêté n° 2026-121 du 20 mars 2026 portant
organisation des bureaux de vote électronique pour les
scrutins du 7 au 9 avril 2026 à La Rochelle Université
dans le cadre des élections partielles des
représentantes et représentants des usagers au
conseil d'administration et à la commission de la
formation et de la vie universitaire de
La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1

Pour les élections au conseil d'administration et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université, qui ont lieu sans interruption du mardi 7 avril 2026 à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 17h00 par voie électronique, sont désignés présidents et secrétaires des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur, les personnes dont les noms figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

En plus des personnes désignées conformément à l'article 1 du présent arrêté, sont également membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur les délégués des listes constituées dans le cadre du scrutin objet du présent arrêté. Ces délégués se répartissent dans les bureaux de vote électronique en fonction des collèges électoraux au sein desquels ils ont déposé leur candidature.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux membres des bureaux de vote électronique de signer, le jour du scrutin, tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont ils ont la responsabilité.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans les rubriques Élections 2026 dédiés. Il sera parallèlement affiché dans les locaux de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Annexe 1 Composition des bureaux de vote

Conseil d'administration					
N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur	Présidence et secrétariat	Déléguées et délégués de liste
					Listes usagers
1	CA	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	<p>Président Nicolas Boistay</p> <p>Secrétaire Ludivine Rouer Secrétaire adjointe Fanny Damond</p>	Audrey Simon Gabriel Da Cunha

Commission de la formation et de la vie universitaire					
N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur	Présidence et secrétariat	Déléguées et délégués de liste
					Listes usagers
2	CFVU	Usagères et usagers (collège C)	I	<p>Président Nicolas Boistay</p> <p>Secrétaire Ludivine Rouer Secrétaire adjointe Fanny Damond</p>	Louis Labussière Louis Gilbert Marius Blanc Mailys Bideau Egwene Tourancheau Gabrielle Salles
		Usagères et usagers (collège C)	II		
		Usagères et usagers (collège C)	III		

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC)	
Présidence et secrétariat	Déléguées et délégués de liste
<p>Président Nicolas Boistay</p> <p>Secrétaire Ludivine Rouer</p> <p>Secrétaire adjointe Fanny Damond</p>	<p>Audrey Simon Gabriel Da Cunha Louis Labussière Louis Gilbert Marius Blanc Maïlys Bideau Egwene Tourancheau Gabrielle Salles</p>